

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53
En exercice : 53
Présents : 39



N°065

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2024**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 16 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solène, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

EMEL Maryse, NIFEUR Nadège, BUTT Zishan.

Représentés par :

Madame Kourtoum SACKHO
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Maria Elisabete GONCALVES
PEIXOTO
Monsieur Marc GUERRIEN
Madame Safia BOUCHA
Madame Fatima YAOU
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Sandrine DESIR
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Massinissa HOCINE
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Ling LENZI

OBJET : Désignation du référent déontologue pour les élus

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mizgin OZHAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 1111-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que pour prévenir toute difficulté, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que dans un souci de mutualisation et dans le cadre des possibilités offertes par les textes susmentionnés pour la désignation du référent déontologue l'établissement public territorial Plaine Commune et communes d'Aubervilliers, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains et Villetaneuse ont fait le choix de se doter d'un référent déontologue élu(e)s commun pour accompagner les élu(e)s afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques liés à l'exercice de leur mandat et notamment ceux liés aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver ;

Considérant que deux candidatures ont été reçues et qu'il donc convient de désigner le référent déontologue retenu au regard de son expérience.

Adoption à la majorité par 42 pour, 2 contre (Jean-Jacques KARMAN, Safia BOUCHA) , 1 s'est abstenu(Yonel COHEN-HADRIA) , 5 ne prennent pas part au vote(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR)

DELIBERE :

DESIGNE Monsieur Christophe PALLEZ comme référent déontologue commun à l'EPT Plaine Commune et aux communes d'Aubervilliers, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains et Villetaneuse.

FIXE ses missions comme suit :

- apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et apporter des réponses aux sollicitations des élu(e)s dans un délai maximum de 1 mois,
- assurer une veille juridique et réglementaire sur les sujets en lien avec la déontologie des élu(e)s (mission complémentaire),
- à la demande des élus ou des directions des villes, mettre en place d'action de formation et de sensibilisation sur les questions de déontologie des élu(e)s (mission complémentaire),
- réaliser un bilan annuel des interventions réalisées à partager avec le groupe de travail des référents EPT et villes (mission complémentaire).

DIT que la Commune pourra mettre à sa disposition les moyens suivants :

- un local (bureau) avec un poste téléphonique,
- une adresse mail @mairie-aubervilliers.fr,
- l'accès aux fonctions support de la commune (secrétariat, communication...) après accord exprès de l'autorité territoriale.

DIT qu'il pourra être saisi par un.e élu.e ou l'exécutif pour toute question ayant un rapport avec l'exercice du mandat de l'élu.e:

- par téléphone,
- par courrier,
- par mail,
- dans le cadre d'une demande de RDV.

DIT qu'il sera indemnisé comme suit :

- 80 € par dossier traité,
- pour l'organisation des formations, le montant de l'intervention sera fixé avec le déontologue au cas par cas.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux

après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 27/05/24

Accusé en préfecture :

93-219300019-20240516-lmc134450A-DE-1-1

Publiée le : 27/05/24

Certifiée exécutoire : 27/05/24

Le Maire
Karine FRANCLET

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Aubervilliers. The stamp contains the text 'Mairie d'Aubervilliers' and '93308 Aubervilliers Cedex'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

